

## 1 Généralités

### 1.1 Organisation

Les compétitions provinciales sont organisées et gérées par le Comité Exécutif Provincial suivant les dispositions du règlement organique de la Ligue Francophone de Football en Salle et complétées par celles reprises ci-après.

Dans le règlement provincial les abréviations suivantes sont utilisées :

Ligue Francophone de Football en Salle	L.F.F.S.
Comité Exécutif Provincial	C.E.P.
Commission Sportive Provinciale	C.S.P.
Commission Provinciale d'Arbitrage	C.P.A.
Commission Provinciale des Jeunes	C.P.J.
Règlement organique LFFS	R.O.
Correspondant qualifié	C.Q.
Interprovince	IP

### 1.2 Amendes, droits et redevances provinciales

Sauf dispositions contraires, dans les limites des délégations autorisées par le R.O., les amendes, les défraiements et redevances provinciaux sont fixés par le C.E.P. pour le 30 avril précédant la saison. Les montants de ceux-ci sont publiés sur le site provincial ([www.lffs-liege.be](http://www.lffs-liege.be)).

Les droits ou frais de participation aux compétitions provinciales ainsi que les possibles réductions sont fixés pour le 31 mars par le C.E.P.

### 1.3 Modifications sur le site.

Les changements globaux de jour, d'heure ou de salle après le premier août sont soumis à la redevance provinciale prévue.

Les changements de couleur d'équipement ne sont plus autorisés après 23 août 2026.

### 1.4 Journal officiel

Le journal officiel est publié sur le site [lffs-liege.be](http://lffs-liege.be)

### 1.5 Marquoir

Lors des rencontres officielles, l'équipe visitée est tenue d'utiliser le marquoir de table avec score et cartes bleues et temps mort. Ce marquoir devra être parfaitement visible et sera placé au centre du terrain sur une table ou par dérogation du Comité exécutif provincial sur un autre support à proximité du délégué au terrain qui se chargera de son utilisation.

Lorsque le délégué visité est dans l'impossibilité de remplir sa mission (sur demande de l'arbitre), l'utilisation est suspendue.

Une amende déterminée par le CEP pour le 1er juillet sera appliquée en cas d'absence de marquoir. En aucun cas, l'absence de marquoir n'empêche pas une rencontre de se dérouler.

En cas de mauvaise utilisation en cours de rencontre, l'arbitre appliquera les mesures disciplinaires prescrites par les lois du jeu à savoir un avertissement solennel et en cas de récidive, une expulsion.

## 2 Dispositions communes aux compétitions provinciales

### 2.1 Confection du calendrier des compétitions et programmation des matchs

a) Calendrier primaire

Le calendrier primaire des compétitions provinciales est arrêté par le secrétaire provincial.

b) Paramètres à respecter :

\* Aucun match ne peut être programmé de telle sorte qu'il n'y ait au moins un jour entre deux matchs de la même équipe.

\* Aucune équipe ne peut jouer trois jours au cours de la même semaine. Sauf dérogation accordée par le CEP

\* aucun match ne peut être programmé un jour férié légal sans avoir obtenu l'accord de l'équipe visiteuse.

\* Aucun match ne peut être programmé les 24, 25 et 31 décembre 2026 et le 1<sup>er</sup> janvier 2027.

\* Pour chaque match de 2x25 min, un minimum de 60 minutes sera respecté pour son déroulement.

c) Coupe IP - priorité

La programmation d'un match de coupe IP est prioritaire par rapport à un match de championnat ou de coupe provinciale.

Sous peine de forfait, le cercle concerné par la participation de son équipe à la Coupe IP et repris comme visité au calendrier provincial est tenu de reprogrammer le match remis selon les modalités édictées à article 2.7.

### 2.2 Coup d'envoi des matchs

En application de l'art.174.1 du R.O., le coup d'envoi des matchs

- n'est autorisé en
  - seniors : que du lundi au vendredi entre 19h et 22h (23h le vendredi).
  - diabolins, pré-minimes, minimes, cadets et scolaire que le week-end entre 10h et 18h en respectant le règlement provincial « jeunes ».
  - coupe : que du lundi au vendredi entre 19h et 22 h (23h le vendredi)

Le C.E.P. peut accorder une dérogation suite à une demande motivée.

### 2.3 Feuille de match

#### 2.3.1 Obligation

L'usage de la feuille électronique est obligatoire. En l'absence d'arbitre, la procédure d'activation de la feuille électronique se trouve sur le site de la province : [lffs-liege.be](http://lffs-liege.be)

En cas de problèmes techniques reconnus, une feuille papier **officielle** sera remplie.

Le club dont l'équipe ne peut remplir sa partie et demande à l'arbitre de la compléter sur base des documents d'identités fournis est redevable d'une redevance des 30 euros. L'arbitre est obligé de remplir ladite feuille et faire rapport pour manque d'organisation.

En complément de l'article 179.1 du R.O., aucun match ne peut débuter sans une feuille de match officielle. A défaut, le match ne peut avoir lieu et, outre l'amende prévue au R.O., l'équipe visitée le perd par un score de forfait

#### 2.3.2 Retard.

Le cercle responsable de la non-remise des documents requis à l'arbitre avant l'heure officielle de début du match conformément aux règles de jeu est pénalisé de l'amende provinciale.

#### 2.3.3 Tournoi

Sauf dispositions particulières, l'organisateur de chaque tournoi est tenu de préparer les feuilles de chaque match afin de les remettre avant chaque match aux différentes équipes.

### 2.3.4 Envoi des feuilles de match papier.

En application des dispositions de l'art.179 du R. O., à l'issue du match, la feuille de match est transmise par le club visité dans les deux jours ouvrables, par courrier ordinaire.

Sous peine de l'amende provinciale, en l'absence d'arbitre officiel, le cercle visité transmet lui-même la feuille de match dans le délai fixé à l'art 179 du R. O. au secrétariat provincial. En sus de l'amende et hors réponse à la demande du secrétaire provincial, l'équipe visitée perd le match par un score de forfait.

Lors d'un tournoi, à l'issue de celui-ci, l'organisateur remet au dernier arbitre l'enveloppe dans laquelle sont mises toutes les feuilles de match de la journée.

## 2.4 Indemnité d'arbitrage - paiement

Hormis le cas d'un arbitre occasionnel, le cercle de l'équipe visitée est tenu de payer l'indemnité d'arbitrage **avant** le match. Les montants des indemnités par arbitre sont repris au journal officiel et/ou sur le site lffs-liege.be.

À défaut du paiement de l'arbitre (avant le début de la rencontre) le match aura lieu, mais, outre l'amende provinciale, l'équipe visitée perd le match par un score de forfait.

## 2.5 Arbitres occasionnels

Conformément aux règles de jeu, l'arbitre occasionnel doit s'identifier sur la feuille de match.

En cas d'absence de toute mention, permettant l'identification de l'arbitre occasionnel, signature exclue, outre l'amende provinciale, un score de forfait sanctionne l'équipe visitée. Il en est de même au cas où il s'avère que l'arbitre occasionnel n'était pas qualifié ou qu'il apparaît l'existence d'une irrégularité dans la désignation.

## 2.6 Cartes jaunes et abus de cartes jaunes

Voir l'article 192.2 du règlement organique Ligue.

## 2.7 Match remis

### 2.7.1 Organisation

En application de l'article 183.8 du R.O., sous peine d'un score de forfait, le cercle visité est tenu de communiquer par courriel ou courrier au secrétariat provincial LA date à laquelle le match peut être reprogrammé (dans les deux mois de la date initiale). Cette communication se fait par mail au secrétaire provincial. Le club visité doit proposer deux dates (dans les 14 jours de la date initiale – sous peine de forfait si le club adverse le réclame) et mettre le secrétariat en copie, qui donnera un délai de réponse aux équipes, et cas de refus de ces deux dates par le visiteur, le secrétaire provincial prendra position sans possibilité de refus. Sauf dérogation, la communication doit être faite au plus tard sept jours avant la nouvelle date fixée. Sauf dérogation, tout match d'une coupe provinciale (seniors, réserves, vétérans et jeunes) remis doit être joué dans les sept jours calendrier de la remise.

### 2.7.2 Réclamations

Les réclamations relatives à une programmation doivent être faites au secrétariat provincial par courriel dans les cinq jours de la communication.

## 2.8 Matches décalés

### 2.8.1 Principe

Par application de l'art.184.1 du R.O., toute demande de décalage de match doit être transmise par courriel au cercle adverse et au secrétariat provincial avec la copie courriel de l'acceptation par le cercle adverse dans les délais requis.

La demande contiendra toujours le numéro du match concerné.

### 2.8.2 Délais

Sauf dérogation, si le match est avancé, la demande doit parvenir au plus tard sept jours calendrier avant la nouvelle date proposée.

Sauf dérogation, si le match est postposé, la demande doit parvenir au plus tard sept jours calendrier avant la date initialement prévue.

Un match de championnat doit être joué au plus tard lors de la dernière journée de championnat prévue au calendrier primaire.

Hormis un décalage d'heure, aucune demande de décalage ne peut être introduite pour un match de coupe à partir du moment où le match a été fixé au calendrier par le secrétaire provincial.

### 2.8.3 Acceptation/refus

Le secrétaire provincial valide en l'intégrant directement dans le calendrier officiel.

Il peut refuser la date sur base des contingences du calendrier et de la régularité des compétitions officielles.

Les cercles concernés sont informés par un courriel du refus et de sa justification.

Ils peuvent introduire une réclamation dans un délai de cinq jours calendrier.

## 2.9 Match à jouer ou à rejouer

Sous peine d'un score de forfait, le cercle visité est tenu de (re) programmer le match selon les modalités édictées à l'article 2.7 pour un match remis lorsque la décision de faire jouer ou rejouer un match est coulée en force de chose jugée.

Le cas échéant la date du match peut être communiquée en séance et reprise au dispositif de la décision

## 2.10 Document officiel pour les jeunes de moins de 15 ans

En vertu de l'article 175.4 du R.O., la carte jeune fournie par la commission des jeunes, est reconnue comme document officiel par la province.

## 2.11 Infrastructures sportives

Outre les dispositions de l'art.176.1 du R.O., le complexe sportif pouvant accueillir les compétitions provinciales, doit disposer en son enceinte

- de douches en état de fonctionnement, accessibles aux membres des équipes participant au match et aux arbitres ;
- d'un vestiaire distinct de celui des équipes participant au match destiné aux arbitres. Une table ou une tablette murale doit être présente ainsi qu'une chaise ou banc.
- D'un DEA.

## 2.12 Communication des résultats

La communication des résultats doit être faite via le site internet (Ligue ou province).

## 2.13 Réclamations

Les réclamations relatives à une programmation doivent être faites au secrétariat provincial par courriel dans les cinq jours de la communication et à tout le moins 48 heures avant le match.

### 3 Les championnats provinciaux

#### 3.1 Droit d'inscription

##### 3.1.1 Principe

En vertu des dispositions de l'art.193.6, le C.E.P. fixe les frais de participation au championnat provincial pour le 31 mars précédant la saison.

Ils tiennent compte des frais de déplacement des arbitres.

##### 3.1.2 Modalités

Chaque cercle paiera une ou plusieurs provisions dont les modalités de paiement et d'échelonnement sont fixées par le C.E.P. pour le 31 mars précédant la saison.

À défaut de respect de ces modalités, l'amende provinciale prévue lui est infligée.

##### 3.1.3 Frais de déplacement des arbitres

Les frais de déplacement des arbitres sont mutualisés. Ils ne doivent pas être payés le jour du match.

#### 3.2 Classement d'équipes ex aequo

En vertu de l'art.187.3 du RO, en cas d'égalité, le classement final s'établit dans l'ordre de la manière suivante:

1. Le plus petit nombre de forfaits sportifs ;
2. Le plus grand nombre de matchs gagnés ;
3. Le résultat d'un test-match organisé par le secrétaire provincial.
4. Si un club est forfait général, les forfaits sportifs pris contre ce club, restent d'application.

#### 3.3 Championnats seniors

##### 3.3.1 Divisions et séries (art.193.1 du R.O.)

- Division I: une série de 14 équipes dont les matchs se joueront obligatoirement le vendredi. Les matchs « remis » peuvent se dérouler un autre jour de la semaine.
- Division II: trois séries de 14 équipes ;
- Division III: six séries de 14 équipes ;
- Division IV: le nombre de séries et d'équipes est déterminé par le C.E.P. en fonction du nombre d'équipes inscrites. Dans chacune des divisions, les équipes sont réparties entre les séries par le C.E.P.

##### 3.3.2 Montées et descentes.

Le nombre de montants et de descendants est déterminé comme suit :

Nombre de descendants de l'interprovinciale L.F.F.S.	0	1	2	3	4
<b>DIVISION 1</b>					
Montants	1	1	1	1	1
Descendants	2	3	4	5	6
<b>DIVISION 2</b>					
Montants	3	3	3	3	3
Descendants	6	6	7	8	9
<b>DIVISION 3</b>					
Montants	6	6	6	6	6
Descendants	6	6	7	8	9
<b>DIVISION 4</b>					
Montants	Suivant le nombre de places.				

Sans préjudice des dispositions de l'art. 3.4.3 :

- l'équipe championne accède d'office à la division supérieure ;
- Les autres places montantes en ordre utile conformément au tableau de l'art 3.3.2 des divisions 2 et 3 sont attribuées en fonction du résultat du coefficient sportif entre les équipes classées au même niveau ;
- Les deux dernières équipes de chaque série des divisions 2 sont reléguées d'office dans la division directement inférieure ; Les dernières équipes de chaque série des divisions 3 sont reléguées d'office dans la division directement inférieure.
- Les éventuelles autres places montantes ou descendantes, quelle qu'en soit la raison, sont attribuées en tenant compte du classement établi sur base du coefficient sportif (nombre de points obtenus divisé par le nombre de matchs joués en championnat).

Pour établir ce classement, il est tenu compte des équipes de façon transversale (les 2es de toutes les séries, les 3es de toutes les séries, et ainsi de suite).

Hormis pour la montée en interprovinciale pour laquelle l'obligation est réservée à l'équipe championne, toute équipe en ordre utile (les 5 premiers) pour monter en fin de championnat est obligée d'accéder à la division supérieure. À défaut de respecter cette modalité, outre l'amende provinciale, l'équipe est rétrogradée dans la division provinciale la plus basse.

- Pour compléter une série de 3e provinciale, si aucune équipe classée après la 5e place ne désire monter, le CEP pourra désigner un nouveau club. ou une nouvelle équipe.

### 3.3.3 Fusion, démission, radiation, non-inscription, forfait général

La place laissée vacante suite à la disparition d'une équipe par forfait général ou par absence de réinscription ou pour raison de fusion, démission, radiation de son cercle est, sans préjudice des dispositions de l'art.3.4.3, d'office comblée par la mieux classée dans la division immédiatement inférieure non encore retenue soit à l'issue du tour final organisé soit par la méthode du coefficient.

### 3.3.4 Rétrogradation pour corruption ou autre motif

Dans le cas d'une sanction de rétrogradation pour corruption ou autre motif, la place laissée vacante est occupée dans la série concernée par le mieux classé des relégués.

Le cas échéant, en l'absence de test-match, dans les autres divisions impactées, par la mieux classée des équipes reléguées suivant le système des coefficients sportifs.

### 3.3.5 Rétrogradation pour non-homologation de salle au niveau interprovincial

Le renvoi au niveau provincial d'une équipe qui évolue dans une division interprovinciale suite à une non-homologation de la salle où il a évolué est considéré au même titre qu'un descendant ordinaire d'interprovinciale.

## 3.4 Équipes A, B, C, D...

### 3.4.1 Inscription et séries

Chaque cercle peut inscrire plusieurs équipes dans les championnats seniors, vétérans et de jeunes.

Le nombre d'équipes d'un même cercle admissibles au sein d'une division des championnats seniors est limité au nombre de séries. Elles ne peuvent en aucun cas être versées dans une même série, sauf dérogation du CEP..

### 3.4.2 Qualification complémentaire des joueurs

#### 3.2.1 Pour les clubs disposant d'une équipe A et B...

Chacune d'elles doit aligner un minimum de cinq joueurs qui ne le seront que dans la même équipe pendant la même semaine.

Le nombre de minimum cinq joueurs est porté à un minimum de sept joueurs à partir de la semaine contenant le 1er avril.

Si une équipe n'est pas capable d'aligner les 5 ou 7 joueurs requis devront être tous différents dans chaque équipe. Si une équipe joue plusieurs matchs sur la même semaine, la feuille qui sera comparée est :

1. Celle de la même compétition (championnat ou coupe)
2. La rencontre la plus proche du match concerné
3. La rencontre initialement prévue au calendrier

En cas d'infraction, seule l'équipe B ou inférieure fautive se voit affectée du score de forfait et infligée de l'amende déterminée par le CEP au 1er juillet.

La catégorie « vétérans » n'est pas concernée par le présent article s'il n'y a qu'une équipe d'un même cercle. Dans le cas contraire, le contrôle du nombre de joueurs alignés ne s'effectue qu'entre les équipes vétérans indépendamment des autres équipes du cercle.

Outre l'amende provinciale :

- Les joueurs en infraction sont considérés comme non qualifiés.
- Les équipes en infraction sont sanctionnées de la perte du match par un score de forfait administratif.
- Seules les équipes provinciales fautives se voient affectées du score de forfait.
- À défaut d'équipes provinciales fautives, l'équipe bénéficiaire se voit affectée du score de forfait.

Si une feuille de match est manquante, quel qu'en soit le motif, à l'expiration d'un délai de cinq jours ouvrables après l'envoi d'un rappel par courriel du secrétariat provincial, sous réserve du résultat d'une enquête possible, il est tenu compte des joueurs inscrits sur la feuille du dernier match de l'équipe concernée

### 3.4.3 Montée des équipes B, C, D...

Les équipes B, C, D, E ... peuvent prétendre à la montée.

- Les équipes C, D, E... ne peuvent prétendre à la montée en 2<sup>e</sup> provinciale.
  - Les équipes B ne peuvent prétendre à la montée en 1<sup>re</sup> provinciale.
2. Une équipe de rang alphabétiquement inférieur peut accéder à une division supérieure à celle occupée par une équipe du même cercle de rang alphabétiquement supérieur. Les équipes intervertissent leur ordre alphabétique.

### 3.4.4 Équipes B, C,... d'un cercle provincial participant à la Coupe de IP

Tout cercle provincial participant à la Coupe d'IP et possédant une équipe B, C,..., est soumis aux mêmes obligations que celles reprises à l'article 3.4.2.

## 3.5 Championnat des équipes d'âge

Un règlement organique spécifique « jeunes » est disponible sur le site « jeunes ».

## 3.6 Championnat des vétérans

Le C.E.P. peut créer un championnat dans la catégorie d'âge « vétérans » dont elle fixe les conditions d'organisation. Cette compétition donne alors droit à l'attribution d'un titre de champion provincial.

Les dispositions de l'article 3.4.2 sont d'application si un cercle a plusieurs équipes.

# 4 Les Coupes provinciales

## 4.1 Droit de participation

En vertu des dispositions de l'art. 194.1 du R.O., le C.E.P. fixe le droit de participation pour le 31 mars précédant la saison.

## 4.2 Organisation

La programmation d'un match de coupe est prioritaire par rapport à un match de championnat.

Hormis pour la finale et les demi-finales, les Coupes de la Province se déroulent par élimination directe en un seul match dans la salle du premier tiré à chaque stade de la compétition.

Le tirage au sort de chaque stade est effectué automatiquement par le programme Ligue. Il fixe en outre les semaines retenues.

Le cercle premier tiré au sort est considéré comme cercle visité.

Un match de coupe est prioritaire sur la programmation d'un match de championnat. Un match de championnat sera décalé sans frais, pour jouer un match de coupe provinciale.

Les tours de coupe doivent être joués dans les semaines fixées par le CEP.

L'équipe visitée est placée au jour et à l'heure qu'elle joue habituellement en championnat.

Elle doit s'assurer d'avoir la salle. Si ce n'est pas le cas, elle doit s'arranger avec la salle et l'adversaire pour jouer un autre jour, ou chez l'adversaire, ou dans une autre salle et prévenir le secrétariat provincial.

La rencontre doit se jouer obligatoirement la semaine prévue, sous peine de forfait au club visité.


Le tirage se trouve sur le programme dans compétition

S'il y a un changement, toutes les parties seront prévenues par mail, le site sera mis à jour automatiquement.

Les rencontres de championnat placées cette semaine-là à moins de 48h00 seront remises.

Attention,

Après la date imposée par le secrétariat, plus aucun changement ne sera accepté, sauf décision du secrétariat.

Le site  tient lieu de convocation pour les 2 équipes.

En fonction des contingences des calendriers des compétitions, le secrétaire provincial peut refuser la proposition de fixation.

Le secrétaire provincial valide la date en l'intégrant directement dans le calendrier officiel publié et en informe par un courriel simultané les deux cercles concernés.

Outre l'amende provinciale, si le cercle visité est dans l'impossibilité d'organiser le match dans le délai fixé, un score de forfait en faveur de l'équipe visiteuse est pris en premier ressort par le secrétariat provincial et ratifié par le C.E.P. à sa plus prochaine réunion.

Pour pouvoir participer aux ¼, ½ et finale de coupe de province, un membre doit avoir participé à 5 rencontres de son club, quel que soit le type de compétition (championnat et coupe).

Les doubles affectations sont comprises.

## 4.3 Organisation des finales

Le C.E.P. décide de l'organisation des différentes finales des coupes provinciales.

Il détermine le mode d'attribution de celles-ci par communication au journal provincial et/ou sur le site lffs-liege.be d'un cahier des charges.

Sous peine de sanctions, le cercle auquel a éventuellement été confiée l'organisation d'une Coupe de la province doit respecter le cahier des charges lui soumis par le C.E.P.

## 4.4 Match nul

Jusqu'aux demi-finales comprises, en cas de match nul à l'issue du match, l'équipe qualifiée est déterminée par l'épreuve des tirs au but.

Pour toutes les finales, en cas de match nul à l'issue du match, deux prolongations de 5 minutes seront jouées. En cas de nouvelle égalité, l'équipe gagnante est déterminée par l'épreuve des tirs au but.

## 4.5 Equipes A, B, C, D, ...

Tout cercle provincial participant aux coupes provinciales et possédant une équipe B, C, ..., est soumis aux mêmes obligations que celles reprises à l'article 3.4.2.

## 4.6 Participation aux finales

### 4.6.1 Trophée, coupe.

L'équipe victorieuse reçoit une coupe .

L'équipe vaincue reçoit une coupe.

Un souvenir est remis aux arbitres.

## 4.7 Frais d'organisation

À l'exception des finales et demi-finales, les frais d'organisation sont à charge du cercle visité. Le cercle visiteur supporte ses propres frais de déplacement.

## 4.8 Frais d'arbitrage – 2<sup>e</sup> arbitre

Hormis les frais d'arbitrage de la finale et demi-finale qui sont à charge de la L.F.F.S.-Liège, l'indemnité de l'arbitre est à charge du cercle perdant. Le montant sera payé aux arbitres par le CEP et refacturé aux clubs.

Lorsqu'elle le juge opportun, la C.P.A. peut désigner un 2<sup>e</sup> arbitre, dont l'indemnité est prise en charge par la Ligue.

Tout cercle qui désire la participation d'un 2<sup>e</sup> arbitre doit en faire la demande auprès de la CPA au moins quinze jours avant le match. Il supportera l'indemnité et les frais de déplacement de cet arbitre.

## 4.9 Plainte

### 4.9.1 Principe

Toute plainte concernant un match s'inscrivant dans le cadre des Coupes de la Province est communiquée par courriel au secrétaire provincial pour le lendemain du match à 11h au plus tard. Elle est confirmée dans les formes et délais prévus au R.O.

### 4.9.2 Sanctions

Toute plainte jugée fondée et relative à la qualification et/ou à la notion de titulaire d'un joueur entraîne la perte du match par l'équipe défaillante et la qualification de l'équipe préjudiciée. L'amende prévue au R.O. sanctionne le cercle de l'équipe défaillante pour chaque tour passé irrégulièrement et il est mis dans l'obligation de rembourser les frais engagés par les préjudiciés éliminés dans les tours précédents sans que lesdits préjudiciés ne puissent réclamer l'annulation de leur match.

Si la plainte a trait à une erreur d'arbitrage commise dans l'application des règles du jeu, le match est à rejouer si la C.S.P. estime que l'erreur a eu une influence sur le score final du match.

## 4.10 Coupe des équipes seniors

### 4.10.1 Dénominations

La Coupe de la Province senior est dénommée « Coupe Roger Vrijens ».

La coupe de Province des équipes B, C... est dénommée « Coupe Philippe Pirson »

La Coupe de la Province vétérans est dénommée « Coupe Roger Vrijens ».

#### 4.10.2 Participation

Sans déroger aux dispositions de l'art.194.1 du R.O., les équipes seniors inscrites dans les divisions des championnats provinciaux participent obligatoirement à la Coupe de la Province.

Les diverses équipes B, C, D,... d'un même cercle ne peuvent pas se rencontrer au premier tour

#### 4.10.3 Prize-money

Le C.E.P. peut attribuer aux participants de la Coupe de la Province un prize-money. Il en fixe les conditions d'attribution pour le 31 mai de chaque année.

## 5 Arbitres

### 5.1 Disponibilité

Un arbitre ayant la qualité « d'arbitre-joueur » est considéré comme disponible.

### 5.2 Absences à un match

L'arbitre absent à un match sans avertissement préalable ou sans motif valable est puni d'une amende équivalente à l'indemnité arbitrale qu'il était censé percevoir. Cette amende prononcée par la C.P.A. sera versée sur le compte du club lésé.

### 5.3 Membre de la C.P.A. en mission

En respectant les règles du jeu, un membre de la C.P.A. en mission peut, le cas échéant, se trouver dans la zone neutre lors d'un match. Dans ce cas, il doit être porteur d'un badge et se faire connaître avant le début du match auprès de l'arbitre et du délégué au terrain.

## 6 Sélections provinciales

### 6.1 Principe

L'impossibilité pour un joueur de répondre à la convocation doit être communiquée au plus tard 48 heures avant le match à la personne responsable.

Le joueur qui ne s'est pas déconvoqué est sanctionné d'une semaine de suspension de toutes fonctions au sein de la L.F.F.S. pour la deuxième semaine (du lundi au dimanche inclus) qui suit la semaine où le match était prévu, quel que soit le type de compétition.

Dans l'hypothèse où son cercle n'a pas de rencontre programmée durant la semaine de suspension, cette dernière est automatiquement reportée à la première semaine où son club a un match programmé.

Son club est averti par courrier ou courriel par le secrétariat provincial.

### 6.2 Cartes jaunes

Les cartes jaunes reçues dans le cadre d'un match impliquant la sélection provinciale ne sont pas comptabilisées.

### 6.3 Suspension

Le joueur suspendu pour des faits de jeu ou de discipline commis avec une sélection provinciale reste qualifié pour disputer les matchs de son cercle si la suspension est égale ou inférieure à trois semaines.

Il n'y pas de distinction entre les matchs amicaux et de championnat.

## 7 Les instances provinciales

### 7.1 Composition

Les instances provinciales obligatoires (art.43 du RO) sont composées comme suit :

- 7 membres au Comité Exécutif Provincial élus par l'AGP (art 42 du RO)
- 10 membres à la commission sportive provinciale nommés par le C.E.P
- 5 membres à commission d'arbitrage provinciale nommés par le C.E.P.

Les autres commissions créées en vertu de l'art 43 du R.O. sont composées de 3 à 7 membres nommés par le CEP.

### 7.2 Règlement d'ordre intérieur des instances

Les membres de CEP présents dans une salle en position de neutralité sont d'office en mission. Ils se font connaître des deux équipes et de l'arbitre. Ils rédigent un rapport en cas d'incident et signent la feuille de match pour attester de leur présence.

Le président de la CSP est autorisé, dans des cas opportuns, à prescrire des missions aux membres de leur instance. Les modalités pratiques sont les mêmes que pour les membres du Comité Exécutif Provincial.

Les missions des membres de la CPA relatives à la formation, la surveillance et la cotation des arbitres ainsi que des modalités pratiques d'exécution sont du ressort de son président.

Dans tous les cas, le secrétaire provincial devra en être avisé au préalable, et ce pour optimiser au mieux la présence de membres d'instance dans les salles.

#### 7.2.1 Des mesures disciplinaires

Tout manquement au présent règlement sera sanctionné conformément au R. O.

### 7.3 La Commission provinciale d'Étude

#### • Composition :

• Une Commission provinciale d'Étude peut être mise en place chaque année. La C.P.E. se compose d'un ou plusieurs représentants du C.E.P. et/ou de chaque commission fixe provinciale et de cinq représentants de clubs maximum. Ce sont les cinq premiers inscrits (par mail à [secretaire@lffs-liege.be](mailto:secretaire@lffs-liege.be)) qui seront retenus. Pour être retenus, les clubs doivent s'inscrire en soumettant une proposition d'amélioration raisonnable.

Pour rappel, tout ce qui touche aux finances n'est pas de la compétence des clubs.

#### • Compétence

• Elle a pour objectif d'envisager les améliorations ou changements à apporter à la réglementation provinciale et, par conséquent, d'étudier et de débattre des propositions de modifications aux règlements provinciaux introduites par les autres instances provinciales ou par des clubs.

#### • Fonctionnement

• Des propositions pourront être déposées par mail auprès du secrétaire provincial avant le 1er mars. Celui-ci enverra une confirmation de réception. • Durant une première réunion, la commission examine les propositions qui lui ont été soumises par les instances provinciales et par les clubs, en formule éventuellement de nouvelles et en fait une synthèse. Lors d'une deuxième réunion, les propositions reprises dans la synthèse sont débattues et, par consensus, la commission retient et écrit avant le 30 avril celles qui seront LFFS - Province de • Liège – Règlement organique provincial présenté à l'assemblée générale provinciale par le C.E.P., qui a le pouvoir d'en présenter d'autres. • Cette commission sera présidée par le président provincial.

## § Procédure de clôture de match

### 8.1 Procédure

- Dès la fin du match, l'arbitre invite les officiels à vérifier s'ils ont des blessés au sein de leur groupe. Les officiels reviennent **devant** le vestiaire de l'arbitre muni de leur smartphone, tablette ou pc. Ils se connectent à la feuille de match et **vérifient** les données encodées par l'arbitre.
  
- L'arbitre (accompagné du formateur présent si c'est le cas) rentre dans son vestiaire **porte fermée**. Il se connecte à la feuille de match et encode les notions suivantes :
  - le nom du formateur (s'il y en a un)
  - les joueurs qui le cas échéant doivent être ajoutés sur la feuille
  - l'heure du début de match
  - le score
  - les cartes jaunes/rouges éventuellement distribuées aux 2 équipes.
  
- Après cela, **il ouvre** son vestiaire et demande au délégué terrain s'il a des blessés. Si c'est le cas, il les encode sur la feuille de match. Il répète la même démarche avec l'équipe visiteuse.
  
- Une fois cela terminé, il invite chaque officiel à signer la feuille de match sur le smartphone, tablette ou pc que chacun détient. La signature signifie qu'ils **approuvent les éléments qui y figurent**. Ensuite, si nécessaire, il fait signer sur son smartphone, tablette ou pc le formateur et clôture la feuille par sa signature. Il termine en envoyant la feuille à la fédération.



## Table des matières

1	Généralités.....	1
1.1	Organisation.....	1
1.2	Amendes, droits et redevances provinciales .....	1
1.3	Modifications à l’annuaire .....	1
1.4	Affiliation obligatoire d’arbitres.....	1
1.4.1	Obligation.....	1
1.4.2	Particularité.....	1
1.4.3	Arrêt de fonction .....	1
1.5	Journal officiel.....	2
1.6	Marquoir .....	2
2	Dispositions communes aux compétitions provinciales .....	2
2.1	Confection du calendrier des compétitions et programmation des matchs .....	2
2.2	Coup d’envoi des matchs.....	2
2.3	Feuille de match.....	3
2.3.1	Obligation.....	3
2.3.2	Retard .....	3
2.3.3	Tournoi.....	3
2.3.4	Envoi des feuilles de match.....	3
2.4	Indemnité d’arbitrage - paiement .....	3
2.5	Arbitres occasionnels .....	3
2.6	Cartes jaunes et abus de cartes jaunes.....	3
2.7	Match remis.....	4
2.7.1	Organisation.....	4
2.7.2	Réclamations.....	4
2.8	Matchs décalés .....	4
2.8.1	Principe .....	4
2.8.2	Délais .....	4

2.8.3	Acceptation/refus .....	4
2.9	Match à jouer ou à rejouer .....	4
2.10	Document officiel pour les jeunes de moins de 12 ans .....	5
2.11	Infrastructures sportives.....	5
2.12	Communication des résultats .....	5
2.13	Réclamations.....	5
3	Les championnats provinciaux.....	5
3.1	Droit d'inscription .....	5
3.1.1	Principe .....	5
3.1.2	Modalités .....	5
3.1.3	Frais de déplacement des arbitres.....	5
3.2	Classement d'équipes ex aequo .....	5
3.3	Championnats seniors .....	6
3.3.1	Divisions et séries .....	6
3.3.2	Montées et descentes.....	6
3.3.3	Fusion, démission, radiation, non inscription, forfait général .....	6
3.3.4	Rétrogradation pour corruption ou autre motif .....	6
3.3.5	Rétrogradation pour non homologation de salle au niveau interprovincial .....	7
3.3.6	Test-match - Tour final.....	7
3.4	Équipes A,B,C,D.....	7
3.4.1	Inscription et séries.....	7
3.4.2	Qualification complémentaire des joueurs.....	7
3.4.3	Montée des équipes B,C,D.....	7
3.4.4	Équipes B, C,... d'un cercle évoluant en divisions interprovinciales.....	8
3.4.5	Équipes B, C,... d'un cercle provincial participant à la Coupe de IP.....	8
3.5	Championnat des équipes d'âge.....	8
3.5.1	Inscriptions.....	8
3.5.2	Organisation.....	8
3.5.3	Calendrier.....	8
3.5.4	Durée des matchs .....	8
3.5.5	Carte rouge à un joueur .....	8
3.5.6	Carte rouge à un officiel.....	9
3.5.7	Équipes B, C, D, .....	9
3.5.8	Classement.....	9

3.5.9	Forfait.....	9
3.6	Championnat des vétérans .....	9
3.7	Nouvel arbitre - Réduction des frais d'arbitrage.....	9
3.7.1	Principe .....	9
3.7.2	Modalités .....	9
4	Les Coupes provinciales .....	10
4.1	Droit de participation.....	10
4.2	Organisation.....	10
4.3	Organisation des finales.....	11
4.4	Match nul.....	11
4.5	Equipes A,B,C,D,.....	11
4.6	Limitation du nombre de titulaires .....	11
4.7	Participation aux finales.....	11
4.7.1	Principe .....	11
4.7.2	Trophée, coupe, diplôme.....	11
4.8	Frais d'organisation.....	11
4.9	Frais d'arbitrage – 2 <sup>ième</sup> arbitre .....	11
4.10	Plainte.....	12
4.10.1	Principe .....	12
4.10.2	Sanctions.....	12
4.11	Coupe des équipes seniors .....	12
4.11.1	Dénomination et challenge.....	12
4.11.2	Participation.....	12
4.11.3	Prize-money .....	12
4.12	Coupes des équipes réserves (B, C, D...) .....	12
4.13	Coupe « Vétérans ».....	12
4.14	Coupes « Jeunes ».....	12
4.15	Coupes des équipes nationales.....	13
5	Arbitres .....	13
5.1	Disponibilité .....	13
5.2	Absences à un match .....	13
5.3	Membre de la C.P.A. en mission .....	13
6	Sélections provinciales.....	13
6.1	Principe .....	13

6.2	Cartes jaunes .....	13
6.3	Suspension .....	13
7	Les instances provinciales .....	13
7.1	Composition.....	13
7.2	Règlement d'ordre intérieur des instances.....	14
7.3	<a href="#">La Commission provinciale d'Étude</a>	

g Procédure de clôture de match

g.1 Procédure